Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261120-2026011125group-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026
Publication : 20/11/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 novembre 2026

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CAB et ses communes membres pour la passation d'un marché d'AMO et d'un contrat mutualisé de prévoyance

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 6 novembre 2026
L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 34
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Nicolas BATTINI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Hélène SALGE.

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Monsieur Philippe CIMINO à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI ;
Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général de la commande publique ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261120-2026011125group-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026
Publication : 20/11/2026

Vu la Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) en date du 28 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 novembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 9 novembre 2026 ;

Considérant l'obligation de mettre en place au plus tard à compter du 1er janvier 2029, un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire ainsi que le versement d'une participation minimale de l'employeur ;

Considérant que la prévoyance a pour objet de compléter la protection statutaire des agents en compensant tout ou partie de leur perte de rémunération en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité et peut prévoir le versement d'un capital en cas de décès ;

Considérant la proposition de la CAB aux communes membres intéressées d'une démarche mutualisée afin de préparer la mise en place de ce dispositif ;

Considérant la volonté de la Ville de Bastia ainsi que des communes de Furiani et de Santa-Maria-di-Lota, qui n'ont pas adhéré au dispositif de prévoyance proposé par le Centre de gestion, de participer à cette procédure commune portée par la CAB ;

Considérant l'objectif de cette mutualisation de renforcer l'attractivité de la consultation et de rechercher des conditions techniques et financières favorables tout en laissant à chaque collectivité la maîtrise des modalités applicables à ses propres agents ;

Considérant que le périmètre du groupement de commandes portera sur les prestations suivantes :

- Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, comprenant notamment l'analyse des données propres à chaque collectivité, l'accompagnement à la définition des besoins et des garanties, la préparation des pièces de consultation et l'assistance à la passation du contrat collectif de prévoyance. Une option de suivi du contrat sera également prévue, sa mise en œuvre restant facultative et subordonnée à une décision expresse des membres, dans les conditions définies par la convention.

- Un marché de souscription du contrat collectif de prévoyance, destiné à couvrir les agents des collectivités membres du groupement. Les caractéristiques définitives des prestations, des garanties et des populations couvertes seront précisées dans les documents de consultation.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia sera désignée coordonnateur du groupement de commandes. À ce titre, elle assurera la préparation et la passation des marchés ainsi que la coordination des échanges entre les membres ;

Considérant que chaque collectivité conservera la responsabilité de l'exécution du contrat pour ses propres agents et restera libre de fixer le montant de sa participation financière employeur, dans le respect du minimum prévu par les textes ;

Considérant que la constitution de ce groupement n'emporte donc pas de transfert à la CAB de la responsabilité de gestion du dispositif applicable aux agents de chaque collectivité ;

Considérant que la convention prévoit une répartition des frais au prorata du nombre d'agents de chaque membre ;

Considérant la clé de répartition définitive devant toutefois être arrêtée avec les communes participantes, sur la base des effectifs déclarés et validés, ainsi que les pourcentages individuels seront intégrés dans la version définitive de la convention avant sa signature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261120-2026011125group-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026
Publication : 20/11/2026

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité de votants, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus

Article 1 :

- **Prend acte** de la convention de groupement de commandes telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Décide** de se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes porté par la Communauté d'Agglomération de Bastia, en vue de la passation d'un contrat collectif de prévoyance destiné aux agents territoriaux.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dans sa version définitive, ainsi que les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 19/11/2026

Antoine GRAZIANI

Le Maire,

Signé électroniquement le 19/11/2026

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.